

Version du 14.4.2021

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche



## **Covid-19 : mesures de protection dans les entreprises**

Le Conseil fédéral a pris différentes décisions d'assouplissement qui entreront en vigueur au 19 avril 2021.

- Communiqué de presse du 14.4.2021, cliquer [ici](#)
- Explications des mesures et ordonnances, cliquer [ici](#)

La situation épidémiologique reste fragile et s'est même détériorée ces dernières semaines. Quatre des cinq indicateurs déterminants pour les assouplissements dépassent actuellement les seuils définis.

Malgré cette situation, le Conseil fédéral estime que les conditions permettent un assouplissement modéré. Dans son analyse, le Conseil fédéral a également tenu compte des conséquences des mesures sur l'économie et la société, notamment sur les adolescents et les jeunes adultes. Ils permettent la reprise des activités qui comportent un risque modéré et qui peuvent – à quelques exceptions près – facilement se pratiquer en portant le masque et en respectant les distances.

Le Conseil fédéral appelle donc la population à continuer à faire preuve de prudence, en particulier les personnes vulnérables, qui seront complètement vaccinées ces prochaines semaines et qui seront donc bien protégées contre les contaminations et les complications de la maladie.

Moyennant certaines restrictions, l'enseignement présentiel sera à nouveau autorisé partout (et non plus uniquement à l'école obligatoire et au secondaire II), donc aussi dans les hautes écoles et pour les formations continues. Le nombre de participants sera limité à 50 personnes et les salles de formation ne pourront être utilisées qu'au tiers de leur capacité. Respect des distances et port du masque seront obligatoires.

### **Campagne de dépistage massive dans les entreprises et exemption de la quarantaine**

Si une entreprise met en place un plan de dépistage permettant aux personnes qui travaillent sur place de se faire tester au moins une fois par semaine, celles-ci seront exemptées de la quarantaine pour exercer leur activité professionnelle.

### **Approvisionnement en médicaments prometteurs**

Le Conseil fédéral a également pris des décisions concernant l'approvisionnement en médicaments prometteurs pour combattre le COVID-19. Des traitements combinés par anticorps monoclonaux devraient être bientôt disponibles en Suisse. La Confédération prendra à sa charge le coût de ces traitements en attendant qu'ils soient remboursés par l'assurance-maladie.

### **Port du masque obligatoire**

- Dans les espaces clos, y compris les véhicules, où se tiennent plus d'une personne, toutes les personnes doivent porter un masque facial
- Au travail, dans les locaux où se trouvent plus d'une personne

Version du 14.4.2021

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche



### Télétravail reste obligatoire

Les employeurs devront mettre en place le télétravail pour autant que la nature de leurs activités le permette et que cela soit possible sans efforts disproportionnés. Ils ne seront toutefois pas tenus de rembourser aux salariés d'éventuelles dépenses telles que les frais d'électricité ou de loyer, dans la mesure où il ne s'agit que d'une mesure temporaire. Cette mesure reste en vigueur.

### Protection des personnes vulnérables

Les personnes vulnérables seront par ailleurs protégées à l'aide de mesures spécifiques. Concrètement, elles bénéficieront d'un droit au télétravail ou d'une protection équivalente sur le lieu de travail, ou un congé leur sera accordé. Lorsque leur profession ne permet pas d'appliquer les dispositions de protection, l'employeur doit les exempter de l'obligation de travailler en leur versant la totalité du salaire. Dans ces cas, les employeurs ont droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19.

Dans le Canton de Neuchâtel, les mesures les plus restrictives, qu'elles émanent de la confédération ou du canton, doivent toujours être appliquées.

### Ci-dessous un condensé des mesures fédérales et cantonales :

Domaine visé	Mesures fédérales dès le 19 avril 2021	Mesures cantonales
Commerces	L'ensemble des commerces sont ouverts	
Etablissements de restauration, bars	Réouverture des terrasses des restaurants et des bars (6h-23h) : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les clients devront consommer assis et ne pourront enlever leurs masques que lorsqu'ils consomment.</li><li>- Chaque table pourra accueillir quatre personnes au maximum, dont les coordonnées devront être enregistrées.</li><li>- Les tables devront être distantes de 1,5 mètre, à moins qu'une séparation ne soit installée.</li></ul>	
Lieux de culture, divertissements, loisirs	Réouverture des espaces intérieurs des lieux de loisirs et de divertissement.	

Domaine visé	Mesures fédérales dès le 19 avril 2021	Mesures cantonales
	<p>Les zoos et les jardins botaniques pourront rouvrir dans leur intégralité, pour autant que le port du masque et le respect des distances soient garantis à l'intérieur.</p> <p>Par contre, les espaces intérieurs des centres de bien-être restent fermés.</p>	
Discothèques et salles de danse	Restent fermés	
Manifestations privées qui ont lieu dans des installations ou établissements accessibles au public, activités sportives et culturelles	<p>Autorisation jusqu'à 15 personnes, sous réserve de l'obligation du port du masque et du respect des distances. Par exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• visites dans les musées</li> <li>• réunions d'associations</li> <li>• autres rassemblements du domaine du divertissement et des loisirs.</li> </ul>	
Autres manifestations	<p>Autorisation jusqu'à 100 personnes à l'extérieur (pour un match de football ou un concert en plein air par exemple) et 50 à l'intérieur (par exemple dans les cinémas, les théâtres et les salles de concert)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La capacité d'accueil du lieu où se déroule la manifestation devra être limitée à un tiers.</li> <li>• Les visiteurs devront être assis et porter un masque en permanence.</li> <li>• Ils devront respecter en tout temps une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres personnes ou être séparés par un siège.</li> <li>• Il sera en outre interdit de consommer des boissons ou de la nourriture et les entractes seront déconseillés.</li> </ul>	

Domaine visé	Mesures fédérales dès le 19 avril 2021	Mesures cantonales
Rassemblements dans l'espace public	Les rassemblements dans l'espace public sont limités à 15 personnes	
Manifestation dans le cadre familial et entre amis (manifestations privées)	Autorisation jusqu'à 10 personnes à l'intérieur ou 15 personnes à l'extérieur.	
Réunions en entreprise		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne sont pas considérés comme des rassemblements ou des manifestations les réunions s'inscrivant dans l'activité professionnelle, à l'exclusion de celles à caractère essentiellement social.</li> <li>- Ces réunions, peuvent continuer à avoir lieu à plus de 10 personnes à condition qu'elles ne puissent pas se tenir à distance (pour diverses raisons tant logistiques, organisationnelles que stratégiques) et que tous les participants portent systématiquement un masque facial, même si les mesures de distanciation sont respectées.</li> <li>- Toutefois, au vu de la situation épidémique actuelle, il est vivement recommandé de privilégier absolument les réunions à distance.</li> </ul>
Autres	Les activités sportives et culturelles « amateurs » pourront désormais accueillir jusqu'à 15 adultes, qu'ils participent individuellement ou en groupe. Les compétitions sont à nouveau autorisées sous ces mêmes conditions.	- Autres infos dans le Canton de Neuchâtel <a href="#">ici</a>

Version du 14.4.2021

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche



Domaine visé	Mesures fédérales dès le 19 avril 2021	Mesures cantonales
	<ul style="list-style-type: none"><li>• À l'extérieur, il faudra porter un masque ou respecter une distance d'au moins 1,5 mètres.</li><li>• À l'intérieur, il faudra à la fois porter un masque et respecter les distances requises. Certaines exceptions seront toutefois possibles pour les activités où le port du masque est impossible, les exercices d'endurance dans les centres de fitness et les chorales par exemple. Dans ces cas, il faudra respecter des règles de distanciation plus strictes.</li><li>- Quant aux sports impliquant un contact physique, ils resteront interdits en intérieur mais possibles à l'extérieur moyennant le port du masque. Il reste conseillé de privilégier les activités en plein air et de se faire tester au préalable.</li></ul>	

**Informations pour le commerce et la restauration dans le Canton de Neuchâtel**

➔ Lien sur le site NE.ch (Service de la consommation et des affaires vétérinaires), cliquer [ici](#)

**Information sur les plans de protection obligatoires pour les manifestations publiques dans le Canton de Neuchâtel**

➔ Lien sur le site NE.ch (Service de la santé publique), cliquer [ici](#)

**Informations sur les quarantaines pour les voyageurs entrant en Suisse**

➔ Fiche à télécharger sur [www.cnci.ch/coronavirus](http://www.cnci.ch/coronavirus)

**Informations sur les plans de protection (notamment FAQ et lien sur site du SECO)**

Version du 14.4.2021

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche



→ Fiche à télécharger sur [www.cnci.ch/coronavirus](http://www.cnci.ch/coronavirus)

#### Autres liens importants

- Page coronavirus à NE, cliquer [ici](#)
- Covid-19: informations importantes pour les entreprises dans le Canton de Neuchâtel, cliquer [ici](#)
- Police du commerce NE (cas particuliers), cliquer [ici](#)

#### Contacts

<b>SECO Infoline entreprise</b>	<b>058 462 00 66</b>	<b>lundi à vendredi 9h00 à 12h00</b>
<b>Santé publique Neuchâtel</b>	032 889 11 00	<b>Lundi à Jeudi :</b> 8h00 à 12h00 13h30 à 17h00  <b>Vendredi :</b> 8h00 à 12h00 13h30 à 16h30
<b>Hotline employeurs / indépendants</b> <b><a href="mailto:CoronavirusEntreprises@ne.ch">CoronavirusEntreprises@ne.ch</a></b>	032 889 68 60	lundi à vendredi de 07h30 à 19h30

→ Informations complètes sur [www.cnci.ch/coronavirus](http://www.cnci.ch/coronavirus)